



## **Rapport de la commission des finances concernant le préavis de la Municipalité n° 06/19, relatif au règlement d'un fonds pour encourager le développement durable et l'efficacité énergétique.**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances (CDF) s'est réunie le lundi 25 novembre 2019 pour l'étude du préavis cité en titre.

Elle remercie Monsieur José Fernandez, Syndic, et Monsieur Charly Viquerat, Municipal, pour leur présence lors de la séance du 25 novembre 2019.

La CDF a été mandatée en urgence pour étudier ce préavis, elle n'a donc pas eu le temps d'étudier le dossier et de préparer les questions qu'elle a l'habitude de transmettre au préalable à notre Municipalité. Malgré ce manque de préparation, la CDF relève la transparence et la qualité des échanges.

La CDF souhaiterait à l'avenir ne pas devoir travailler dans l'urgence afin de pouvoir fournir un travail de qualité et présenter un rapport qui soit complet et exhaustif, ce qui n'est pas forcément toujours le cas, lorsqu'on doit agir dans la précipitation.

Il n'est pas aisé d'avoir des données qui correspondent à la réalité pour les profils de consommation énergétique annuelle (page 4, préavis). Certaines valeurs sont extraites des statistiques nationales car il n'est pas possible d'avoir les consommations exactes pour toutes les énergies. Pour l'électricité par exemple, la SEFA nous fournit une valeur globale qui ne permet pas de séparer sans distinction entre privés et entreprises. Idem pour le gaz. Les seules valeurs relativement précises concernent le réseau d'eau pour lequel la commune gère les compteurs. Concernant le mazout, la commune connaît le nombre de citernes et la contenance de chacune d'entre-elles, mais la consommation annuelle réelle reste inconnue. Il est important d'avoir des données fiables, afin de pouvoir se baser sur elles, et mettre en œuvre avec précision, la politique énergétique cantonale et suivre ses effets.

Le prélèvement de 0.7 cts par kWh pour l'usage du sol communal est fixé par le Conseil d'Etat. Il n'est pas possible d'en modifier le montant.

La CDF constate, sur la base des directives d'application provisoires, que les prestations qui seraient offertes à nos concitoyens sont nombreuses et très intéressantes, et s'interroge sur la vision de la Municipalité. A-t-elle envisagé de devoir augmenter les émoluments, comme le permet la législation vaudoise, en cas de fortes demande de la population ? A court terme (2-3ans), la Municipalité n'envisage pas de devoir augmenter les taxes pour alimenter le fonds, car les 3 autres possibilités présentent des contraintes de mise en œuvre. Et dans le cas où il s'avèrerait nécessaire de devoir les augmenter, la Municipalité saisirait le Conseil communal par voie de préavis.

La CDF constate avec satisfaction que le fonds sera comptabilisé dans les comptes de la commune, et que celui-ci sera contrôlé annuellement et avec minutie par la commission de gestion. La CDF a avisé la Municipalité que le fonds devrait être placé dans un compte bancaire distinct. Le fonds est considéré comme un compte affecté, cela signifie qu'il ne sera pas possible de prélever un montant pour faire face à une dépense du ménage communal.

Le CDF souhaite que le budget du fonds soit fait chaque année, en même temps que le budget annuel de la commune et non pas lors du 1<sup>er</sup> préavis de chaque législature, comme indiqué, dans le préavis et dans le règlement (art 2, alinéa 5).

Nous constatons avec plaisir que la Municipalité pourra également profiter de ce fonds pour promouvoir le développement durable et l'efficacité énergétique de la Commune, en ayant à disposition une réserve de 30% du montant disponible (du fonds) au 1<sup>er</sup> janvier. Les citoyens restent prioritaires dans l'attribution des projets.

La Municipalité a transmis avec le préavis, une ébauche des directives d'application 2020 que la future Commission consultative du fonds devra créer. Bien que n'étant qu'un document provisoire, celui-ci prête à discussion concernant plusieurs points qui semblent importants à la CDF, car cela aura un impact certain, de manière indirecte, sur les finances du fonds et de la commune. Au chapitre 1, la directive spécifie le montant à disposition pour une étude ou un projet énergétique d'entreprise. Le terme étude ne nous semble par opportun, car il est important, que les sommes dépensées par le fonds servent uniquement à des projets concrets et qui soient à terme réalisés, et pas seulement pour une étude qui ne débouchera finalement sur rien. Est-on d'accord d'accorder une subvention à une entreprise pour financer une étude ? Les avis divergent entre le CDF et la Municipalité.

Les directives d'application seront créées par la future Commission consultative du fonds, comprenant 2 membres de la Municipalité et 3 conseillers communaux élus par le Conseil communal. Cela signifie que le Conseil communal n'aura plus droit de regard sur le contenu des directives et sur son application. Cela ne nous dérange pas du tout, mais la CDF rend donc attentive ladite Commission sur la nécessité d'être rigoureux sur son contenu, car les décisions prises, auront ou pourraient avoir un impact important pour la Commune tant d'un point de vue financier (gestion du fonds) que politique, voire juridique en cas de problèmes ultérieurs.

La CDF constate des différences entre les divers documents reçus au niveau des acronymes. Dans le préavis, il faut lire RiDefL et non R-lus. Il serait bien d'indiquer la signification des acronymes pour une meilleure compréhension.

La CDF a reçu plusieurs documents avec des versions différentes sur lesquels ils n'étaient pas possible de les différencier. La CDF recommande vivement d'indiquer le numéro de version en bas de page de chaque document afin d'éviter toute mésentente.

Sur le fond, la commission des finances approuve le projet et la nécessité d'agir pour le développement durable et l'efficacité énergétique, dans ce sens, elle est entièrement d'accord avec la Municipalité, mais elle souhaite également rendre attentive notre Conseil communal sur l'importance et la nécessité d'édicter des directives d'application qui soient précises et claires pour toutes les parties prenantes :

- Pouvoir gérer le flux des demandes de subventions en fonction du montant du fonds à disposition, et ne pas créer des frustrations pouvant mener à des plaintes.
- Edicter les conditions d'octroi qui soient clairement définies.
- Ne pas devoir augmenter la charge financière des concitoyens par des taxes complémentaires afin de compléter le fonds.

Malgré les recommandations émises dans le présent rapport, la CDF n'a pas mis en évidence d'élément qui justifierait de s'opposer à la création du fonds. Elle rend toutefois attentive la commission consultative à la nécessité impérieuse de définir, au travers des directives, une mise en application circonstanciée.

En conclusion, la commission des finances, propose à la majorité, au Conseil communal :

DE DECIDER :

1. D'accepter de créer un fonds pour encourager le développement durable et l'efficacité énergétique.
2. D'alimenter ce fonds au moyen de l'indemnité communale pour l'usage du sol introduit par l'article 23 al.1 DSecE1 et régie par le RiDefL.
3. D'adopter le règlement d'application du fonds pour le développement durable et l'efficacité énergétique.

Pour la commission des finances :



Florian Magnollay  
Le président



Domingo Olaya  
Le rapporteur

Etoy, le 29 novembre 2019